



**Comité régional de la
Méditerranée orientale**

EM/RC57/INF.DOC.2
Août 2010

Cinquante-septième session

Point 2 c) de l'ordre du jour

Rapport de situation

Initiative pour un monde sans tabac

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Analyse de la situation.....	1
3.	Orientations futures	4

1. Introduction

La lutte antitabac reste l'un des plus grands défis auxquels est confrontée la Région de la Méditerranée orientale. Toutefois, on observe plusieurs avancées positives aux niveaux national et régional. Le Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2009 – Créer des espaces non fumeurs (*WHO report on the global tobacco epidemic, 2009: implementing smoke-free environments*) indique que trois pays de la Région ont amélioré leurs politiques de lutte antitabac depuis la publication de la version 2008.

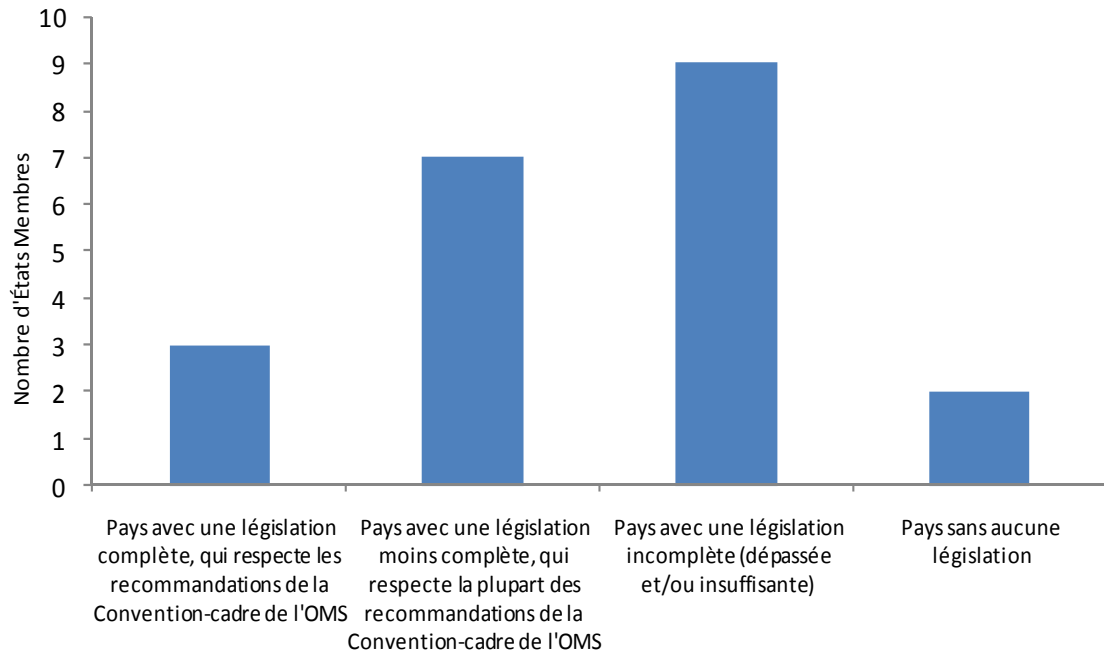
Ces améliorations sur le front de la lutte antitabac reflètent les efforts des pays et des autorités nationales visant à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Toutefois, d'autres progrès sont entravés par plusieurs facteurs. L'un d'entre eux est le manque de continuité dans le cadre juridique de la lutte antitabac dû à l'absence d'application de la législation y afférente et de la non-observation ou de la mise en œuvre disparate de la législation antitabac. Un autre facteur est l'absence d'approche systématique de la lutte antitabac au niveau national favorisant l'homogénéité des politiques de lutte antitabac. Ces deux facteurs seront le thème du présent rapport, qui décrit les réalisations à ce jour et les améliorations nécessaires pour atteindre les résultats escomptés.

2. Analyse de la situation

Depuis l'adoption de la Convention-cadre de l'OMS, l'élaboration de législations nationales de lutte antitabac s'est renforcée dans la Région, avec un soutien constant et systématique de l'OMS. Le Bureau régional a apporté un soutien technique aux pays suivants pour l'élaboration d'une nouvelle législation : Djibouti, Égypte, Liban, Pakistan, Soudan, Tunisie et Yémen. Suite à l'adoption d'une législation moderne dans certains pays de la Région, le Bureau régional a élaboré des outils pour soutenir sa mise en œuvre. Par exemple, il a conçu 12 mises en garde illustrées pour aider les pays à mettre en place ce genre d'avertissements sur les paquets de cigarettes. Ces mises en garde ont été testées en Égypte, dans les Émirats arabes unis et en Jordanie. Une législation modèle a également été élaborée en arabe et communiquée aux pays de la Région pour qu'ils puissent l'adapter et l'utiliser. À la demande des États Membres, le Bureau régional leur a apporté son soutien pour rédiger certaines parties de leur législation nationale, comme des arrêtés, des articles spécifiques liés aux lieux publics sans tabac ou des mises en garde sanitaires, comme c'est le cas en Égypte et au Pakistan. Ces trois dernières années, plusieurs pays ont adopté une nouvelle législation censée être globale et conforme à la Convention-cadre de l'OMS et ses recommandations : Jamahiriya arabe libyenne en 2006 ; Djibouti et Égypte en 2007 ; et Bahreïn, Émirats arabes unis et République arabe syrienne en 2009. En outre, certains pays ont édicté des décrets ministériels ou administratifs sur le tabac, comme celui de la ville de Mascate (Oman), qui portait sur la lutte antitabac dans les lieux publics.

En ce qui concerne la législation antitabac, les pays de la Région sont répartis dans quatre catégories comme indiqué dans la Figure 1.

- 1) Pays avec une législation complète, qui respecte les recommandations de la Convention-cadre de l'OMS
- 2) Pays avec une législation moins complète qui respecte la plupart des recommandations de la Convention-cadre et de l'OMS
- 3) Pays avec une législation incomplète (dépassée et/ou insuffisante)
- 4) Pays sans aucune législation.



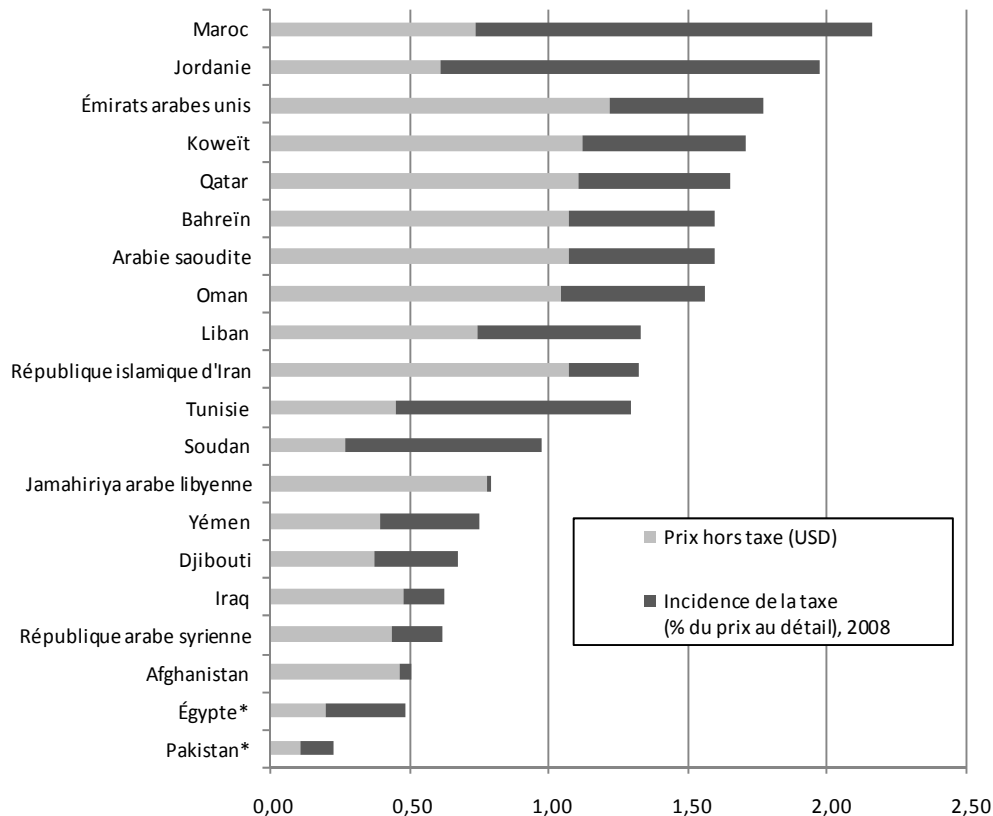
D'après les informations les plus récentes fournies par les États Membres fin 2009

Figure 1. Situation de la législation antitabac dans les pays de la Région

Les données de santé publique constituent le fondement de la législation antitabac. Toutefois, ces données doivent être communiquées efficacement aux parlementaires pour veiller à ce qu'elles soient reflétées dans la législation correspondante. Par exemple, l'explication sous-jacente à la mise en place des lieux publics entièrement non fumeurs et sans aucune zone fumeurs est bien comprise des médecins et personnes travaillant dans le domaine de la lutte antitabac mais l'est moins par d'autres professions. Si les données scientifiques et les objectifs de la politique ne sont pas bien présentés aux législateurs et autres autorités nationales, le projet de législation peut être rejeté ou affaibli. Dans le cas des mises en garde illustrées, les données montrent que, pour qu'elles soient efficaces, elles doivent couvrir une surface donnée du paquet de cigarettes. La mauvaise compréhension des données explique souvent les faiblesses des politiques et législations antitabac.

Les disparités dans la législation antitabac entre les pays se traduisent par un certain nombre de problèmes.

- L'absence de synergie, qui peut être utilisée par l'industrie du tabac à son avantage ; par exemple, si un pays met en place les mises en garde illustrées tandis que son voisin s'en abstient, les produits du tabac peuvent traverser les frontières d'un pays à un autre, ce qui affaiblit la politique.
- Des mesures fiscales différentes (voir Figure 2), qui rendent les produits du tabac plus abordables dans certains pays que dans d'autres.
- Des politiques de commercialisation contradictoires qui, dans plusieurs pays, autorisent la vente de certains produits liés au tabac, comme les cigarettes électroniques et les jouets pour enfants qui ressemblent à des produits du tabac, et l'interdisent dans d'autres.



Source : Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme 2009 (données sur les taxes non indiquées pour la Cisjordanie, la Bande de Gaza et la Somalie)

* Une révision à la hausse du prix et de l'incidence de la taxe a eu lieu dans ces pays en 2010

Figure 2. Incidence de la taxe et prix du paquet de cigarettes dans la Région

Afin de remédier à cette situation et de progresser dans la coordination de la législation antitabac dans la Région, il est vivement recommandé que chaque pays dispose dans sa législation d'un ensemble de mesures claires qui reflète les articles de la Convention-cadre de l'OMS et ses recommandations, telles que résumées ci-dessous.

1) Mesures visant à réduire la demande de tabac :

- augmentation des taxes
- interdiction de la publicité, de la promotion et du parrainage
- mise en place de mises en garde illustrées
- mise en place de lieux publics non fumeurs
- éducation et information sur les politiques.

2) Mesures visant à réduire l'offre de tabac :

- politiques agricoles
- politiques sur le commerce et le marketing
- limitation de l'accès aux produits du tabac pour les jeunes
- politiques de lutte contre la contrebande
- politiques de réglementation des produits

3) Mesures visant les procédures judiciaires et les sanctions :

- action contre l'industrie du tabac pour la violation des législations protégeant le public
- action contre les tiers qui enfreignent la législation afin de promouvoir l'usage de tabac
- action contre les individus/institutions/organismes privés pour non-respect de la législation.

Bien que la législation soit une composante essentielle de tout programme de lutte antitabac dans un système juridique, elle n'est qu'une composante d'une approche globale de lutte antitabac. L'article 5 de la Convention-cadre stipule que chaque Partie a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, d'actualiser et d'examiner périodiquement des stratégies, des plans et programmes nationaux multisectoriels globaux de lutte antitabac. Il désigne également deux éléments pour le succès des programmes nationaux de lutte antitabac : adopter et mettre en place des mesures législatives efficaces ; et mettre en place ou renforcer, et doter de moyens financiers, un dispositif national de coordination.

En conséquence, une politique nationale est indispensable pour permettre la mise en place, l'application, le respect et l'actualisation régulière de la législation antitabac. En outre, il est essentiel pour chaque pays d'avoir un solide plan d'action national pour la lutte antitabac fondé sur des données scientifiques. Tant que ces éléments ne seront pas en place dans chaque État Membre, la lutte antitabac n'atteindra pas le niveau global prévu, et quelques politiques partielles existantes ne permettront pas de réduire la morbidité et la mortalité liées au tabac.

En conclusion, bien qu'une solide législation soit très importante pour les programmes nationaux de lutte antitabac, elle doit être mise en place dans le cadre d'une approche multisectorielle globale qui couvre tous les aspects de la lutte antitabac, y compris les mécanismes d'application et les approches spécifiques, pour faire en sorte qu'elle soit mieux respectée.

3. Orientations futures

Compte tenu des différents statuts législatifs de la lutte antitabac dans les États Membres, l'élaboration d'un plan d'action régional s'impose afin d'unifier les cibles et objectifs régionaux. Cette élaboration doit être précédée d'évaluations nationales afin d'obtenir les informations initiales sur la législation antitabac dans toute la Région.

Le Bureau régional travaillera avec tous les États Membres pour élaborer ce plan d'action, qui sera présenté au Comité régional lors de sa cinquante-huitième session en 2011.

Il faut reconnaître qu'une législation globale sur la lutte antitabac n'est qu'une composante du cadre juridique de la lutte antitabac au niveau national. Sa mise en œuvre doit s'accompagner de solides mesures pour veiller à ce qu'elle soit appliquée et respectée. Le Bureau régional travaillera avec les États Membres pour renforcer le cadre juridique de la lutte antitabac et intégrer des mesures connexes dans le cadre du plan d'action régional proposé.